

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.163

Rapport annuel du déléguataire de service public de l'assainissement collectif - année 2024 : AGUR sur le secteur de la commune de Roullet Saint Estèphe

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION

N°2025.09.163

Rapporteur : Monsieur HUREAU

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2024 : AGUR SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTÈPHE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2] FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat signé le 23 décembre 2011 du contrat passé avec la société AGUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roullet Saint Estèphe, à compter du 1^{er} janvier 2012, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel d'AGUR, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE, pour l'exercice 2024.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la société AGUR a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°1.

Un second avenant a permis d'intégrer de nouveaux postes et du linéaire de réseau au contrat.

L'avenant n°3, signé le 31 décembre 2019, enlève la rémunération sur la part fixe du délégataire et modifie le montant le tarif proportionnel au volume.

L'avenant n°4, signé le 27 juin 2023, a permis d'acter les évolutions d'exploitation du service d'assainissement, telles que la signature d'une convention pour le rejet des eaux usées de Roullet-Saint-Estèphe (AGUR) dans le réseau de La Couronne et leur traitement à la station d'épuration des Murailles (Fléac), l'actualisation du règlement de service (médiation de l'eau, RGPD, géo référencement...), aussi que l'ajout de prix au BPU pour le géo référencement des ouvrages neufs ou renouvelés en classe « A » et la mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs.

L'avenant n°5, signé le 21 décembre 2023, a acté le changement de l'indice d'indexation de l'électricité entrant dans la formule de variation de prix.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2024 transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2024	1004
--------------------------------------	------

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	1
Capacité de dépollution	3 000 EH
Postes de relevage	14
Longueur de réseau	33.84 km
Assiette de la redevance	98 378 m ³

Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2024 se monte à **135 670 €**.
 La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2024 se monte à **142 991 €**.

Résultat : 5 335 € (-18 535 € en 2023)

Indicateurs de performance réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2021	2022	2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	/	/	/	/
	Nombre d'abonnés du service assainissement collectif	988	996	1006	1004
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 t MS	0 t MS	0 t MS	20.4 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.1723€/m ³	2.36€/m ³	2,47 €/m ³	2,42 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	/
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	/	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	/	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	/	/
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%	0%	50.23%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0€	0€	0.003 €/m ³	0.003 €/m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants	0/1000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9.4/100km	9.11/100km	9.11/100km	2.1/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/	/
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30	30
D257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.91%	1.99%	1,86%	1,87%
D258.1	Taux de réclamations	1.77/1000 abonnés	1.50/1000 abonnés	3,98/1000 abonnés	0.1/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL 2024

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA GRAND ANGOULÈME (ROULLET SAINT-ESTÈPHE)

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 9

Bilan technique
du service
P. 16

Gestion
clientèle
P. 27

Economie
de la délégation
P. 32



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2100674827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé de réception exécutoire.

Receptionné par le prestataire : 00

Publication : 00/10/2025

RENA

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT -ESTÈPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2023 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08**SYNTHESE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**09-15****SERVICE - PATRIMOINE**

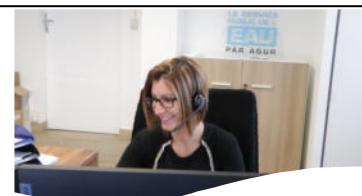
Le contrat
Organisation du service par Agur Patrimoine

**16-26****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

**27-31****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**32-36****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**37****ANNEXES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

1 - Chiffres clés

1 004

abonnés du service d'assainissement

98 378 M³

de volumes assujettis

33.84 KM

de canalisations

1

Station d'épuration

100%

de rendement épuratoire moyen de la station d'épuration

14

postes de refoulement d'eaux usées

289.99 € TTC

Montant d'une facture type de 120 m³

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	996	1 006	1 004
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	-	-	-
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		1	1	1
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[D201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	-	-	-
[D258.1] Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1.51 %	3.98 %	0.1 %
[D257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.99 %	1.86 %	1.87 %
[D207.0] Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.03 €/m ³	0.003 €/m ³	0.003 €/m ³
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D204.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2.36 €	2.47 €	2.42 €
GESTION PATRIMONIALE				
Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1	1	1
Nombre de postes de relevage	Délégataire	14	14	14
[P252.2] Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	0.30	0.30	2.1
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	-	-	-
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_163-DE				
[P024.2] Indice de connaissances et de gestion Accusé certifié exécutoire	Délégataire	70	70	70
Reception par le préfet : 06/10/2025 Publication : 06/10/2025				

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	0 tMS	0 tMS	20.4 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	Délégataire	100 %	-	-
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration*	Délégataire	100 %	-	-
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	0 %	0 %	0 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 %oo	0 %oo	0 %oo
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	30	30	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU*	Délégataire	100 %	-	-

* Cet indicateur n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Rouillet Saint-Estèphe sont présentés ci-dessous :

		VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	OUI	OUI	OUI
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %	100 %	100%
IP5	Rendement de dépollution	98.7 %	100 %	97.3 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %o	0 %o	0 %o
IP7	Taux de désobstruction du réseau	9/100km	9/100km	21/100km
IP8	Taux de réclamations écrites	1.51 %o	3.98 %o	0.1%o
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70	70	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	9/100km	9/100km	21/100km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/	/	/
IP12	Taux de desserte	/	/	/
IP13	Taux de raccordement	48 %	47 %	51%
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0 %	0 %	0 %
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/	/	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0	0	0
IP17	Prix du service au m ³ pour 120 m ³	2.36€/m ³	2.47 €/m ³	2.42€/m ³
IP18	Part des taxes et redevances au m ³ pour 120 m ³	0.46 €/m ³	0.47 €/m ³	0.32€/m ³
IP19	Recette unitaire	1.90 €/m ³	1.99 €/m ³	2.09€/m ³
IP20	Durée d'extinction de la dette	/	/	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m ³	/	/	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/2024, sur les factures de l'année 2023	1.99 %	1.86 %	1.87 %
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0.03 €/m ³	0.003 €/m ³	0.003€/m ³

3 - Faits marquants

> CURAGE D'UN LIT DE ROSEAUX:

Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, nous avons mené une opération de curage du lit de roseaux .Celle-ci a impliqué la réalisation d'un plan d'épandage, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPE), ainsi que la rédaction du rapport final d'intervention.



> POSTES DE RELEVAGE

Nous avons rencontré une problématique sur la gestion des eaux pluviales sur les PR Goujarde et PR La Boème, entraînant des dysfonctionnements et des débordements pour l'abonné.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau	Travailler sur les eaux claires parasites au niveau du bassin versant du PR de la Goujarde	1
Réseau	Prévoir de dédoubler les refoulements des PR Goujarde et PR Fontaine	2

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

Accès de réception au système de gestion

012-200071627-2025093-2025_09_163-D-

Archivé et certifié en équivalence

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la Communauté d'agglomération de
Grand Angoulême

Monsieur Xavier BONNEFONT

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat: Affermage

Date d'effet: 01/01/2012

Durée du contrat: 15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2026

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un avenant n°1 a acté le transfert du contrat entre la commune de Roullet Saint-Estèphe et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Un avenant n°2 (2018) a acté l'intégration de 6 postes de refoulement au contrat d'affermage.

Un avenant n°3 (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

Un avenant n°4 (2024) a entériné l'intégration des abonnés des zones limitrophes.

Un avenant n°5 (2024) concerne le changement de l'indice d'indexation de l'électricité.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roullet Saint-Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la commune de Roullet Saint-Estèphe, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attribué à une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont:

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Roullet Saint-Estèphe. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

**Agence: Charente Dordogne
Adresse: 10 ZE Les Terres du Plessis
16 440 ROULLET SAINT-ESTEPHE**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Anglet répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants:

Appel en masse AMA

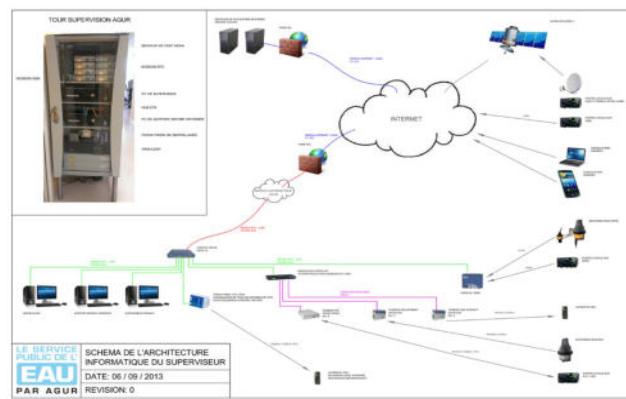


Le système d'appel

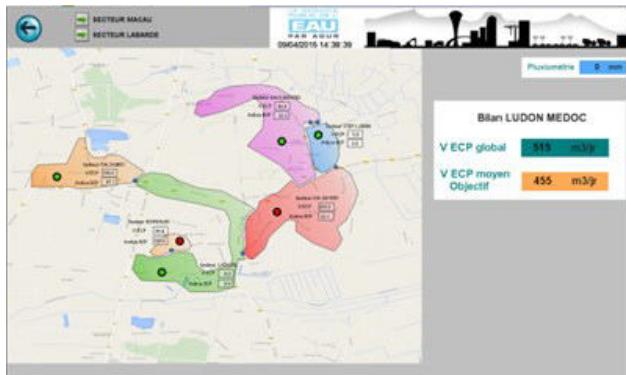
téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mails envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision



Consultation de journal de bord

Gestion des alarmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025 09 163-DE

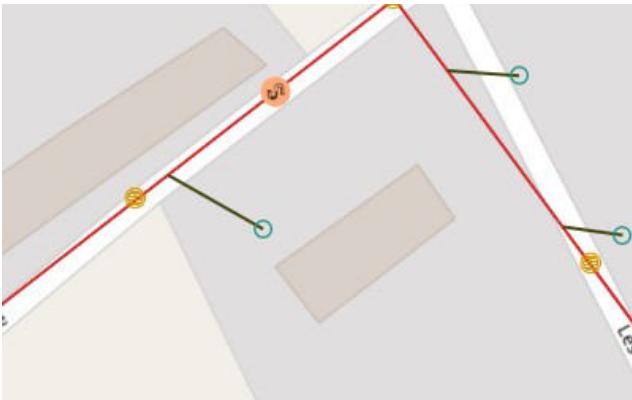
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE ROULLET SAINT-ESTÈPE : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants:

Prétraitement

- > Relèvement
- > Broyage
- > Tamisage-Lavage des déchets

Traitements

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification

Traitements des boues

- > Recirculation
- > Lit planté de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	510 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Groupe électrogène *	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	PUISSEANCE SOUSCRITE EDF (kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
Les Justices	Roullet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roullet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roullet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roullet-St-Estèphe	Les Glamots	-	-	Non
La Grange	Roullet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roullet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roullet-St-Estèphe	Maine Michaud	50	36	Oui
Les Chateliers	Roullet-St-Estèphe	Les chateliers	17	36	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1	-	9	Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2	-	9	Oui
Les Ribots	Roullet-St-Estèphe	Ribots	-	9	Oui
Les Mercerons	Roullet-St-Estèphe	Les Mercerons	-	6	Oui
Champ du Puits	Roullet-St-Estèphe	Rue du Champ du Puit	-	6	Oui
La Boême	Roullet-St-Estèphe	La Boème	-	30	Oui

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	Diamètre (mm)	2020	2021	2022	2023	2024
Acier	150	680	680	679	-	-
	200	701	701	700	-	-
Sous total Acier		1 380	1 381	1 380	0	
Amiante	150	-	-	-	679	679
	200	1 039	1 036	1 736	1 736	1 736
Sous total Amiante Ciment		1 039	1 036	1 036	2 415	2 415
PVC	ND	-	715	715	715	714
	110	-	201	206	206	206
	125	39	18	18	5	5
	150	1 220	1 224	1 224	1 224	1 174
	160	462	1 479	2 607	2 607	2 613
	200	12 777	13 213	12 963	12 971	12 997
	250	977	977	977	977	977
	Sous total PVC		15 474	17 827	18 710	18 705
						18 686
FONTE	150	-	-	195	195	195
	200	2 847	2 855	2 871	2 859	2 873
	250	16	16	16	16	16
Sous total Fonte		2 863	2 871	3 082	3 070	3 084
PP Lisse	160	-	-	39	39	39
Sous total PP Lisse				39	39	39
PEHD Lisse	160	-	-	-	-	12
Sous total PEHD Lisse				-	-	12
ND		2 459	2 381	2 381	2 432	2 539
Sous total ND		2 459	2 381	2 381	2 432	2 539
TOTAL		23 216	25 496	26 628	26 661	26 775

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	2020	2021	2022	2023	2024
PVC	63	195	195	195	195	195
	75	776	776	776	776	776
	90	660	660	660	660	660
	110	3 294	3 361	3 361	3 368	3 366
	140	686	686	686	686	686
	200 (reflt step)	283	283	-	-	-
Sous total PVC		5 895	5 961	5 678	5 685	5 684
PEHD	140	602	602	602	602	602
Sous total PEHD		602	602	602	602	602
ND		-	-	-	-	781
Sous total ND				-	-	781
TOTAL		6 497	6 563	6 280	6 287	7 066

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'information Géographique). Accuse certificatif exécutoire



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration: bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers

Ajouté le 24/07/2025 par Administrateur du système
06-20007152-20250530-2025_09_163-DE
Archives techniques existantes
Reception par le brefet : 06/07/2025
Publication : 06/07/2025

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la commune de Roullet Saint-Estèphe durant l'année 2024 :

	2022	2023	2024
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	95 521	145 097	150 337
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	94 621	156 408	161 131
Volume journalier maximal traité par le système (en m ³)	1133	1228	1184

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

En 2024 comme en 2023, les volumes sont très importants. En effet, ces deux années ont été exceptionnelles : inondations et crue de la Charente qui a atteint un niveau de crue décennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

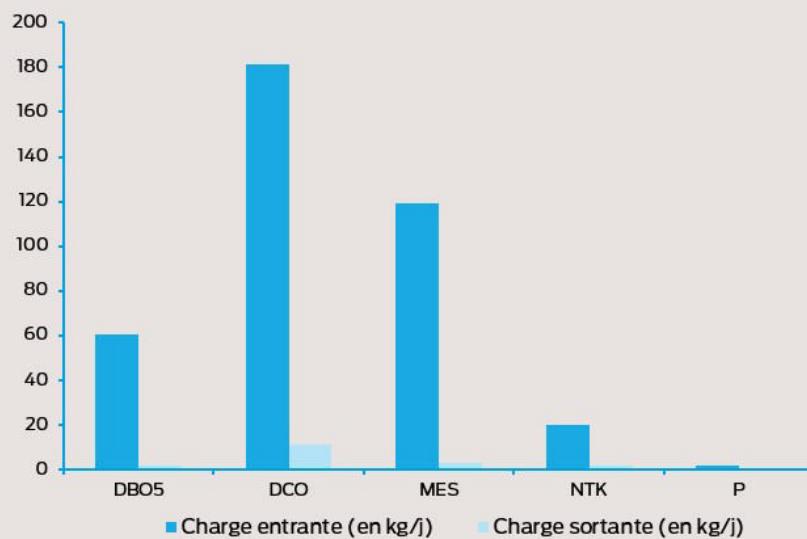
Publication : 06/10/2025

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

Bilan Organique

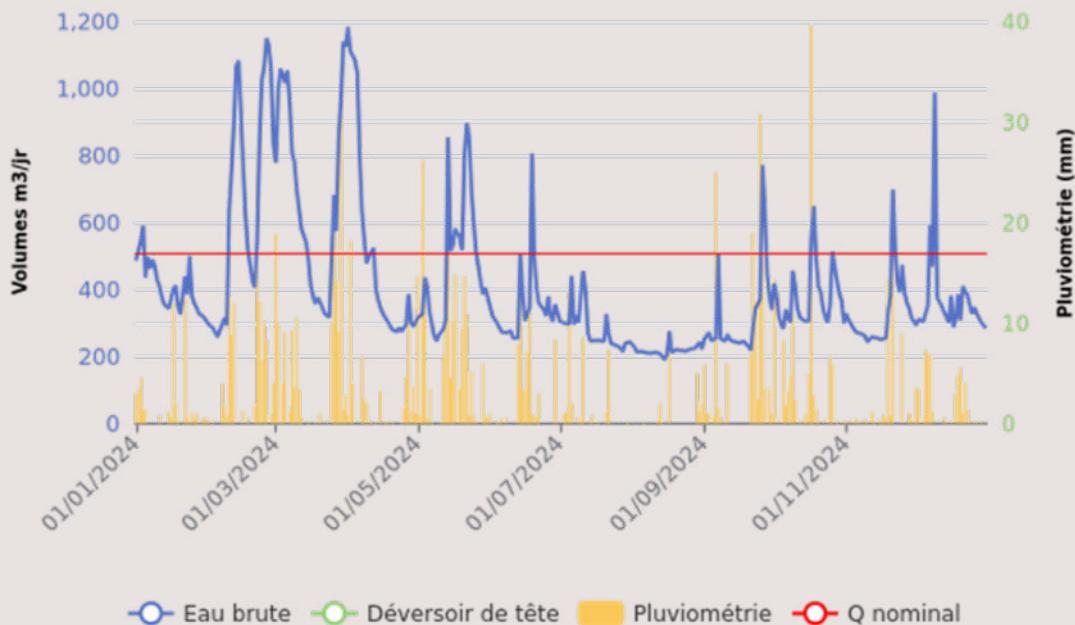
PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE				Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen	
Débit journalier (m ³ /j)	510	191	411	1184	183	440	1375		
Charge en DBO5 (kg/j)	180	27.03	60.74	177.96	0.68	1.58	4.87	97.26%	
Charge en DCO (kg/j)	360	80.57	181.23	514.11	8.43	14.43	32.50	91.06%	
Charge en MES (kg/j)	270	13.91	119.30	505.44	0.88	3.16	10.52	95.64%	
Charge en NTK (kg/j)	29.7	13.69	20.23	25.58	0.57	1.06	1.89	93.95%	
Charge en P (kg/j)	10.5	1.19	2.45	4.71	1.24	1.92	2.42	50.85%	



Sur la moyenne des 12 bilans de 2024, la station a été remplie en moyenne à hauteur de 34 % de sa capacité nominale organique. Les rendements épuratoires moyens sont très bons puisque supérieurs à 91 % pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2024. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



Le volume moyen journalier est de 411 m³/J soit 81 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 01/04/2024 est de 1 184 m³ soit plus du double de la charge hydraulique admissible.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 73 reprises en 2024. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

En première lecture, il semblerait que les eaux claires parasites collectées soient plutôt des eaux claires météoriques issues d'événements pluvieux.

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	97.94 %	88.53 %	96.79%
Concentration rédhibitoire	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l

L'arrêté spécifique de la STEP de Roulet Saint –Estèphe prévoit de respecter les concentrations ou rendements figurant dans le tableau ci-dessous:

	Moyennes journalières			Moyennes annuelles		
	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Concentration maximale	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/L	15 mg/L	10 mg/L	10 mg/L
Rendement minimum	93 %	88 %	95 %	/	/	/
Valeurs rédhibitoires	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l	/	/	/

Deux dépassements sont autorisés pour les paramètres DBO5, DCO et MES au cours de l'année sans remettre en question la conformité de la station d'épuration.

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	73					
Matières en suspension (MES)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 15 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Arrêté n°0071827-20250930-2025_09_163-DÉ

Respect des contraintes annuelles

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDhibitoires	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES ANNUELLES
NTK	4	4	0	0	0	Conforme
NGL	4	4	0	0	0	Conforme
Pt	4	4	0	0	0	Conforme

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

**STEP ROULLET
SAINT-ESTÈphe**

PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
Matières en suspension	Conforme
DCO	Conforme
DB05	Conforme
NTK	Conforme
NGL	Conforme
Pt	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Nous ne notons aucune non-conformité pour la station d'épuration de Rouillet-Saint-Estèphe pour l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STEP de Rouillet Saint-Estèphe	2022	2023	2024	Destination
Sous produits				
Graisses (m³)	/	/	/	Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	/	/	/	Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	350	405	445	Ordures ménagères

STEP de Rouillet Saint-Estèphe	2022	2023	2024	Destination			
Boues							
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	
IP 10=Volume de boues (m³)	7 302	0	7 802	0	9 698	0	Epandage sur lit de roseaux
Siccité (%)	0.43	0	0.33	0	0.43	0	
Matières sèches (t)	25.86	0	25.61	0	40.61	20.4	

5 - Energie /Réactifs

5.1 ENERGIE

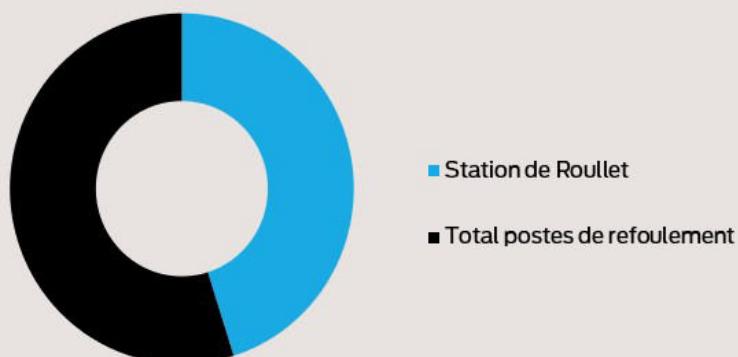
Energie active par Ouvrage (kW)

	2024
Station de Roullet St Estèphe	92 693
PR Barre Blanc	9 587
PR Boeme	17 870
PR Chatelliers	16 481
PR Fontaine	10 398
PR Grange	2 391
PR Maine Michaud	43 602
PR Raberie	4 234
PR Sas La Boeme	2 216
PR Champs du Puits	619
PR Ribots	1 419
PR Roullet Route de la Vergne (1)	1 800
PR Route de la Vergne (2)	1 565
PR Mercerons	555
Total	205 430

Energie active (kW)	2022	2023	2024	Evolution %
Station de Roullet Saint Estèphe	78 414	82 626	92 693	12%
Total postes de refoulement	67 330	93 440	112 737	21%
Total	145 744	176 066	205 430	17%

La consommation énergétique a augmenté en 2024.

Répartition de la consommation électrique en 2024



5.2 RÉACTIFS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Sans objet

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

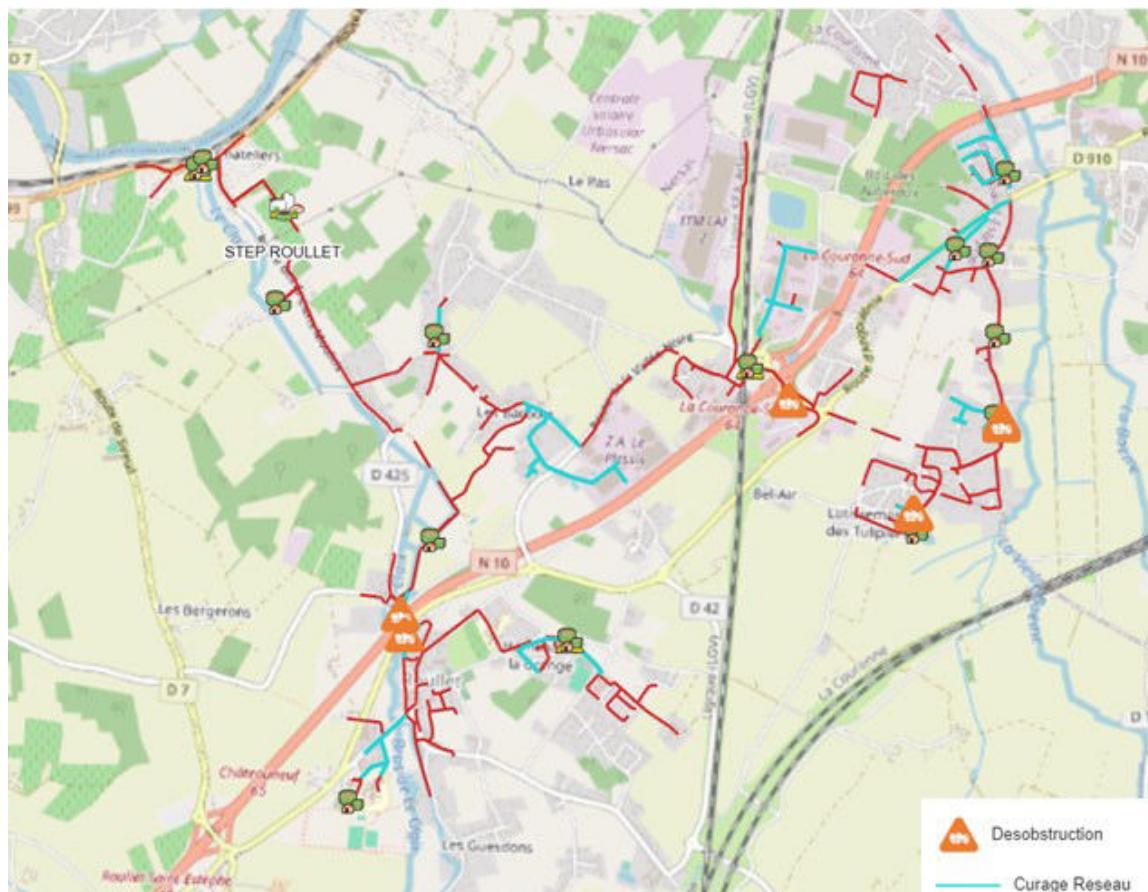
Publication : 06/10/2025

6 - Interventions d'exploitation

6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	4	3	7	133%
Nombre de curage de postes de relèvement	47	46	47	2.17%
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	9.1	11.7	9.39	-19.74%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	1	-	-

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions. Les zones concernées par l'hydrocurage préventif de cette année ont fait l'objet de deux opérations de curage.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

6.2 NETTOYAGE PR

Un curage régulier des postes de relevage nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

L'historique de curage des PR est présenté ci-dessous :

NOM POSTE DE RELEVAGE	2022	2023	2024
PR Les Justices	4	4	4
PR Fontaine	3	3	4
PR La Goujarde	4	5	4
PR Salle Omnisport	3	4	2
PR la Grange	4	4	4
PR Lagune	4	2	4
PR Maine Michaud	4	3	4
PR Chatelier	3	3	4
PR Route de Lavergne 1	3	3	3
PR Les Ribots	3	3	3
PR La Boeme	3	3	5
PR Route de Lavergne 2	3	3	3
PR Les Mercerons	3	3	4
PR Champs du Puits	3	3	3
TOTAL	47	46	51

7 - Renouvellement contractuel

POSTES DE REFOULEMENT EAUX USÉES

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Poste Maine Michaud	KSB KRTF 80-215/112UEG-S 11KW + variateur
Poste Salle Omnisport	Armoire Electrique

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	2	4 182,18 €
Modification de branchements	0	0,00 €
Total 2024		4 182,18 €

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

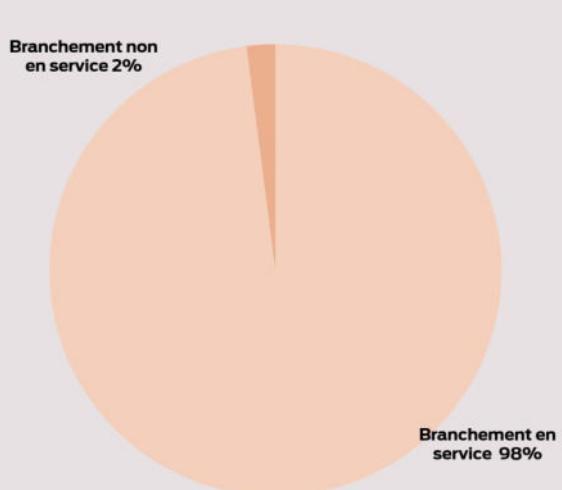
Publication : 06/10/2025

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION
Nombre total de branchements (en service ou non)	1021	1027	1026	-0.1%
Nombre total de branchements en service	996	1006	1004	-0.2%
Nombre total de branchements neufs	5	3	2	-33%

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Roullet Saint-Estèphe.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION
Nombre total d'usagers	996	1006	1004	-0.2%
Nombre total d'usagers domestiques	985	995	993	-0.2%
Nombre total d'usagers communaux	11	11	11	-

2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Santé 09071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

3 - Les volumes facturés

Le délégué est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2022	2023	2024	Evolution
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	91 917	103 403	98 378	-4.86 %
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	-	100 801	95 695	-5.06 %
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	-	2 602	2 683	3.11 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	11 777	0	2 361	-

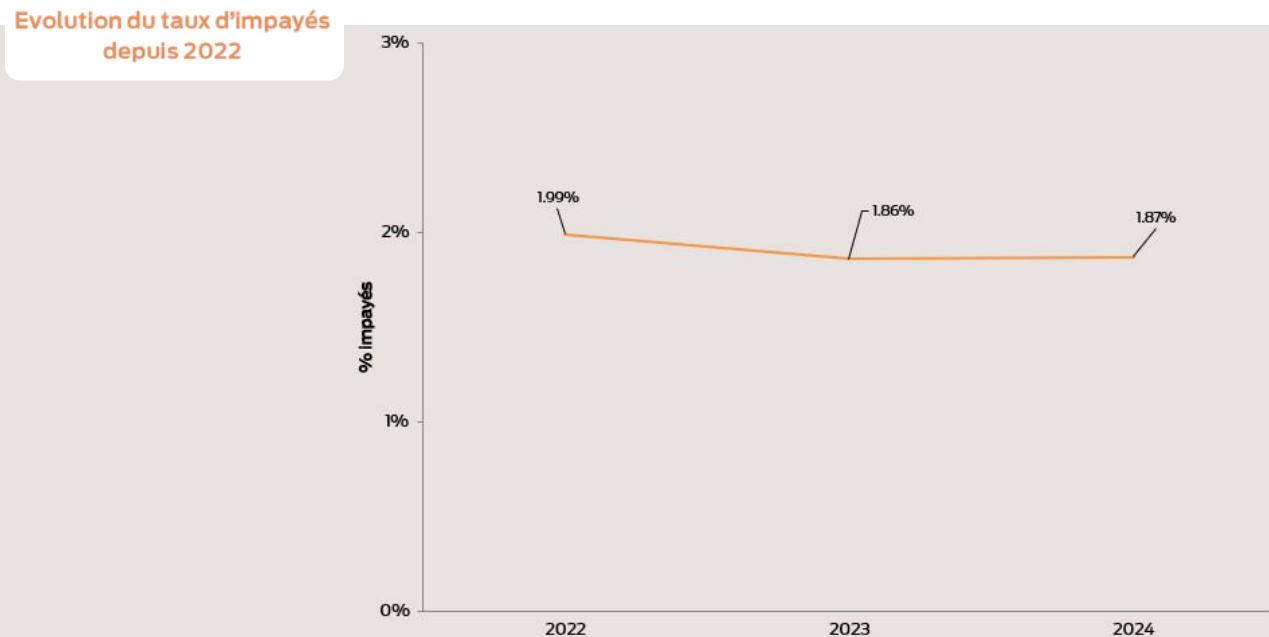
4 - Paiement des factures

Les données relatives à l'eau et à l'assainissement sont regroupées pour l'analyse. Nous suivons de manière continue les paiements des abonnés afin de limiter le taux d'impayés.

Pour faciliter le règlement des factures, une option de mensualisation est proposée aux abonnés qui le souhaitent, leur permettant d'échelonner leurs paiements.

Par ailleurs, des échéanciers adaptés à la situation financière des abonnés en difficulté peuvent être mis en place afin de leur offrir un accompagnement personnalisé.

	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1.99%	1.86%	1.87%	0.54 %



Le taux d'impayés au 31/12/2024 s'élève à 1.87 %.

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

NOM	ACTIVITÉ	TYPE DE RACCORDEMENT	CONVENTION
Compagnie européenne de papeteries	Bois, papier, carton	Raccordé (Ev et El)	oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Roullet Saint-Estèphe suite au raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (commune de La Couronne).

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES	NOMBRE EN 2022	NOMBRE EN 2023	NOMBRE EN 2024
Obstructions sur réseau	2	0	1
Obstructions sur branchement	1	0	0
Débordement/inondation chez l'usager	0	0	0
Casse	0	0	0
Odeurs	1	2	0
Travaux de réparation sur réseau	1	0	0
Service relations commerciales	1	2	0
TOTAL	6	4	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025-09_153-IE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

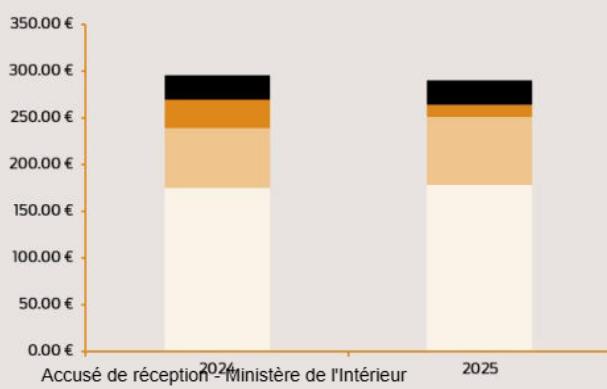
EVOLUTION 2024/2025 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2024	PRIX UNITAIRE 2025	MONTANT 2024	MONTANT 2025	EVOLUTION 2024/2025
PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)						
Abt Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Consommation	120	1.456 €	1.488 €	174.22 €	178.56 €	2.2 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ (HT)						
Abt Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Consommation	120	0.5362 €	0.6038 €	64.34 €	72.46 €	12.62 %
ORGANISME PUBLIC (HT)						
Redevance Performance Assainissement (AE)	120	0.00 €	0.105 €	0.00 €	12.60 €	-
Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0.25 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €	-100 %
TOTAL						
Total HT				269.06 €	263.62 €	-2.02 %
TVA à 10 %				26.91 €	26.36 €	-2.04 %
Total TTC pour 120m³				295.97 €	289.99 €	-2.02 %

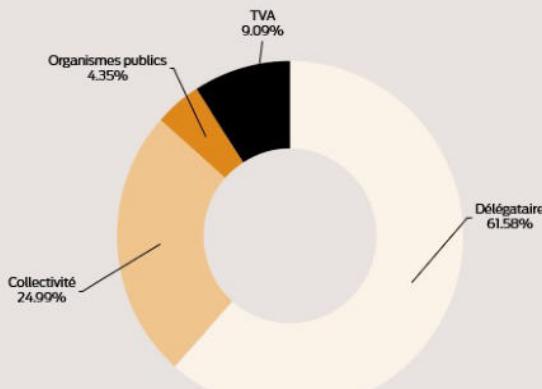
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2025)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	0.00 €	178.56 €	178.56 €
Part de la collectivité	0.00 €	72.46 €	72.46 €
Total HT du Prix du Service	0.00 €	251.02 €	251.02 €
% de la part fixe			0.00 %

Evolution 2024/2025



Répartition du prix - Tarifs 2025



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250330-2025ii09_163 Collectivité Délégataire

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé les données relatives au cycle de facturation 2024.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)
- > Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné
- > Les reversements réalisés : acomptes et versement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

- > Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes
- > Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance
- > Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Vous trouverez ci-après les éléments suivants :

- > Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice
- > Nombre détaillé des annulations (dégrèvements,

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Les informations concernant les créances irrécouvrables relatives au cycle concerné sont disponibles dans le décompte de gestion.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024 pour la part "assainissement" portent sur 2 361 m³. pour un montant total de 4 685.55 € HT.

AU TITRE DE 2024	CONSO (M3)	MONTANT HT
Part Délégataire	2 361	3 410.39 €
Part Collectivité		1 275.16 €

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2024

Nature de la taxe	M3	MONTANT FACTURÉ
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'eau)	99 219	24 805 €
Performance systèmes d'assainissement collectif	67 231	7 071 €
Total 2024		31 876 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Nature des travaux	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements	2	4 182 18 €
Modification de branchements	0	0,00 €
Total 2024		4 182.18 €

3 - Compte d'exploitation

Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2024

	2023	2024	ECARTS
Frais de Personnel	29 019	26 960	-2 059
Charges de Personnel	25 194	23 907	
Parc véhicules	3 826	3 053	
Consommables	19 267	57 136	37 869
Achats d'eau	0	2 128	
Électricité	19 267	55 008	
Produits de traitement	0	0	
Charges d'exploitation	54 620	25 524	-29 096
Fournitures, matériaux, locations	2 645	2 245	
Sous traitance générale	50 629	21 223	
Frais d'analyses	1 346	2 056	
Charges de renouvellement	13 806	2 312	-11 494
Renouvellement électromécanique	13 806	2 312	
Charges liées aux investissements	1 045	959	-86
Amortissements Biens propres	1 045	959	
Charges diverses	9 797	9 509	-288
Assurances	5 149	4 213	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	747	884	
Informatique	1 082	1 225	
Impôts, taxes et versements assimilés	315	239	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	2 391	2 949	
Autres dépenses	114	0	
Frais généraux	11 711	13 270	1 559
CHARGES	139 265	135 670	-3 595
Ventes d'eau	113 421	138 634	25 214
Abonnements	-18	41	
Consommations	113 439	138 594	
Autres produits	1 314	1 314	0
Travaux exclusifs	5 996	3 042	-2 954
CHIFFRES D'AFFAIRES	120 730	142 991	22 260
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	-18 535	7 321	25 856
IMPOT SUR LES SOCIETES		1 985	1 985
RESULTAT	-18 535	5 335	23 870

- (1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité. (2) Cf. Annexe 2



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ANNEXES

1. Glossaire
2. Modalités établissement du CARE
3. Rapport d'autosurveillance
4. Synthèse réglementaire
5. Branchements
6. Indicateurs réglementaires
7. Facture spécimen

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO5 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration.
L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station sous les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitements des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- > L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

- > Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Annexe 2 - Modalités établissement du CARE

MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégué doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégué doit désormais faire apparaître en sus de l'année en cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> ORGANISATION MANAGÉRIALE DE L'ENTREPRISE

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent:

> **Territoire**: il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre**: le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administratif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone**: le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège**: le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle* : Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations...

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.

Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique* : Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data

- Innovation et veille technologique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20259900-20259900 peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maître d'œuvre dans le cadre des études en lien avec le service.

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial*: stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittance des services assainissements...).

> *Service social*: gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable*: mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats*: négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable*: il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion*: Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie*: pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication* : Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale* : pilotage et gouvernance de la société.

> CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau**: il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits**: Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-280 **Travaux exclusifs**: ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

> CHARGES – PRINCIPES D’AFFECTATION

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties:

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

CHARGES AFFECTÉES AU CONTRAT

Ces charges proviennent de plusieurs sources:

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
 - > Supports Clientèle: il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
 - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier...comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
 - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

CHARGES LISSÉES (VISION ÉCONOMIQUE)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat: investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux..

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

FRAIS GÉNÉRAUX & SERVICES COMMUNS

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

> DÉTAIL DES CHARGES

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadrement opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux...)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : gravier, sable...
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs...) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles réglementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses réglementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Il s'agit de l'ensemble des analyses réglementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

Nous [] déclarons que les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature: électroménager, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées: responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants:

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Crédences irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants:

- Crédences de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Crédences de plus de 12 mois : 75 %
- Crédences de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Il s'agit d'une partie des frais généraux évoqués ci-dessus.

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Annexe 3 - Rapport d'autosurveillance

STEP ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Date	Concentration Entrée DCO	Sortie finale DCO	Rendement DCO	Concentration Entrée ECO	Sortie finale ECO	Rendement ECO	Concentration Entrée NTK	Sortie finale NTK	Rendement NTK	Concentration Entrée PTOT	Sortie finale PTOT	Rendement PTOT	Sortie finale N2N	Sortie finale N2N
05/01/2024	62	3	94,76%	25	24	88,93%	140	3	97,68	31,4	4	86,21%	29	2,85
05/02/2024	124	3	97,66%	355	53	86,01%	120	82	92,87%					
06/03/2024	169	4	97,26%	212	24	86,93%	480	61	98,53					
16/04/2024	183	3	98,35%	566	38	93,45%	340	57	98,31%	78	31	98,00%	1	7,37
14/05/2024	130	4	96,56%	802	34	93,57%	300	11	95,88%					
08/06/2024	141	3	97,84%	373	42	88,61%	130	10	92,22%					
17/07/2024	209	3	96,65%	846	44	95,12%	350	39	90,55%	84,4	2,5	97,22%	0,57	8,7
21/08/2024	145	6	96,11%	417	49	88,97%	110	16	96,34%					
11/09/2024	220	3	98,35%	725	30	95,94%	410	58	98,51%					
20/10/2024	70	3	95,22%	197	22	87,94%	34	2	93,44%	52,1	17	96,46%	0,5	4,67
10/11/2024	163	3	97,98%	538	34	93,92%	270	83	96,64					
20/12/2024	163	3	96,14%	561	31	94,68%	220	54	98,20%					

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

ICPE : nouvelles précisions sur les restrictions d'utilisation de l'eau en période de sécheresse

Un arrêté publié le 6 juillet apporte de nouvelles précisions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées à enregistrement ou à autorisation concernées par les restrictions d'eau en période de sécheresse. En plus d'ajouter des nouvelles définitions (eaux de pluie, eaux d'exhaure), cet arrêté clarifie le calcul du **volume de référence** auquel s'appliquent les réductions de prélèvement d'eau obligatoire en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Le volume d'eau nécessaire à la sécurité de l'installation et à la protection de l'environnement qui peut être déduit de ce volume de référence est dorénavant fixé à **5%** du volume de référence. À noter, ce pourcentage peut être plus élevé s'il est justifié par l'exploitant de l'installation. Enfin, la plateforme permettant de réaliser le rapportage hebdomadaire en cas de niveau de gravité d'alerte renforcée ou de crise est désormais la plateforme de **gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente (GIDAF)**. L'arrêté du 30 juin 2023 à l'origine de ces obligations de restriction a été modifié en conséquence le **7 juillet**.

Pour mémoire, cet arrêté du 30 juin 2023 met en place des mesures de restriction selon le niveau de gravité de sécheresse atteint pour les exploitants des ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui sont soumises soit à autorisation, soit à enregistrement.

Pour rappel, par une instruction publiée le 8 janvier 2024, le Ministère de la transition écologique a précisé les modalités de mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau en période de sécheresse et en dehors de la période de basses eaux. Cette instruction encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage et rappelle notamment la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle définit également l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour atteindre le retour à l'équilibre des niveaux d'eau.

Sources :

Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, JORF du 6 juillet 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

1.2 ICPE ET SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ICPE : publication d'un rapport sur leur sobriété hydrique

Un rapport interministériel sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été publié. L'objectif de la mission était de proposer des mesures structurantes pour inscrire la sobriété dans la durée, aussi bien dans les pratiques des industriels que dans les orientations de l'administration. La mission s'est concentrée sur les installations industrielles, hors installations agricoles, et soumises à autorisation ou enregistrement. Mais il est indiqué qu'une grande partie des constats et des recommandations peuvent aussi s'appliquer aux autres ICPE. En outre, l'annexe 10 du rapport propose un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises.

Sur le volet réglementaire, la mission a fait, entre autres, les recommandations suivantes :

- **agir en priorité** sur les zones de répartition des eaux (ZRE) prévues aux articles R211-71 à R211-74 du **Code de l'environnement** et les territoires en tension quantitative de gestion des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus aux articles R212-1 à R212-25 du **Code de l'environnement**;
- dans ces zones, prévoir une revue des **arrêtés d'autorisation** de prélèvement en eaux des entreprises dans un **délai de deux à cinq ans** et fixer des **plafonds** de prélèvement évolutifs;
- prescrire des **études technico-économiques** pour les plus **gros préleveurs** sur la base desquelles des arrêtés préfectoraux complémentaires permettront **d'ajuster les volumes plafonds** des prélèvements autorisés;
- intégrer dans les **arrêtés individuels** relatifs aux ICPE des mesures à prendre en cas de **sécheresse**;
- permettre l'application des arrêtés-cadre départementaux ou interdépartementaux en cas de **franchissement de seuil**, sans nécessité de prendre un arrêté à chaque franchissement, etc.

Sources :

Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), "Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement", septembre 2024

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Énergie photovoltaïque : annonce de nouvelles mesures visant à accélérer le déploiement des panneaux solaires

Le vendredi 5 avril 2024, le Gouvernement a dévoilé les initiatives visant à stimuler le déploiement des panneaux solaires et à favoriser l'essor de l'industrie photovoltaïque en France. Ces initiatives ambitieuses ont pour but d'augmenter la capacité installée pour l'énergie solaire de 6 GW/an, afin de répondre à la demande croissante en électricité. Cette stratégie s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), établie par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Selon ce décret, la France métropolitaine s'est fixée pour 2028 un objectif de 35,1 à 44 GW/an de capacité installée pour la production d'électricité photovoltaïque.

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont notamment :

1. L'attribution d'un soutien public à 90 projets et 92 lauréats équivalant à 1,3 GW de nouvelles capacités photovoltaïques de puissance importante depuis le début de l'année ;
2. La publication de l'arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3^e de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale dit arrêté tarifaire (S21). Cette modification a permis aux petites installations de bénéficier de tarifs d'achat garantis par l'État et rehaussant de 1,3GW/an à 1,8GW/an (soit 38%) le déploiement de petites installations de panneaux solaires sur les parkings et bâtiments ;
3. L'accélération de la mise à disposition de fonciers pour le déploiement du solaire ;
4. La révision du critère d'éligibilité basé sur le contenu carbone des panneaux solaires dans les prochaines périodes de l'appel d'offres bâtiment afin d'éviter les contournements.

Pour rappel, pour certaines installations de production d'électricité, les producteurs qui en font la demande bénéficient d'une obligation d'achat (article L314-1 du Code de l'énergie). Parmi les installations concernées, figurent celles implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts (3^e de l'article D314-15 du Code de l'énergie). Un arrêté du 5 mars 2024 a modifié l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par ces installations et a défini de nouveaux coefficients pour le calcul des tarifs d'achats et primes. Sont seulement concernées les installations situées en métropole continentale. Les dispositions de l'arrêté s'appliquent depuis le 1^{er} février 2024.

Sources :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Communiqué de presse du gouvernement,
"Photovoltaïque : de nouvelles mesures pour soutenir la filière", publié le 05 avril 2024

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

1.4 EAUX PLUVIALES

Eaux improches à la consommation humaine : encadrement de leur utilisation pour des usages domestiques

Le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 a précisé le cadre applicable à l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques. Pour mémoire, la possibilité de réutiliser ces eaux pour ces dits usages est issue de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Le décret a été accompagné d'un arrêté du 12 juillet 2024 qui a défini les critères de qualité de ces eaux en fonction de l'utilisation projetée. Il a par ailleurs indiqué les modalités de surveillance des eaux. À noter que ces deux textes n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2024.

Le décret du 12 juillet 2024 est pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique qui permet l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine pour certains usages domestiques lorsque la qualité de ces eaux n'impacte pas la santé de l'usager.

Pour rappel, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 avait quant à lui défini les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire également pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Ce décret a ainsi précisé comment ces entreprises pouvaient utiliser des eaux improches à la consommation humaine en s'assurant de la compatibilité des usages permis avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les utilisations encadrées, on trouve par exemple la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine. Le décret est entré en vigueur le 26 janvier 2024.

Sources :

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux improches à la consommation humaine, JORF du 13 juillet 2024

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, JORF du 13 juillet 2024

1.5) COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Systèmes d'assainissement : nouvelles obligations pour l'autosurveillance

Le 20 juillet 2024 a été publié au Journal officiel un arrêté modifiant l' arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/J de DBO5 . Le contenu obligatoire du manuel d'autosurveillance évolue et les manuels existants devant être mis en conformité avec le modèle ministériel, c'est-à-dire dans le cas d'une nouvelle station ou d'une station ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une modification notable d'un manuel existant, devront l'être au plus tard le 31 décembre 2028. Désormais, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser au moins une fois tous les deux ans un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance alors que jusqu'à présent, il ne devait le faire que sur demande de l'agence de l'eau. La consultation des modèles du manuel d'autosurveillance, du rapport de contrôle technique ainsi que du cahier des charges concernant les mesures des caractéristiques des eaux usées et les mesures du débit en entrée et en sortie est possible sur un site dédié du ministère en charge de l'environnement.

Sources :

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF du 20 juillet 2024

Gestion des eaux usées : vers un meilleur contrôle des rejets contenant des micropolluants

Le 29 janvier 2024, la proposition de la Commission révisant la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil et publiée sur le site web de la Commission européenne. La proposition apporte de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets d'eaux usées, et pour utiliser au mieux les eaux usées en tant que ressource afin d'atteindre l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2040. La proposition devra être formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Pour atteindre l'objectif de sources d'eau plus propres dans toute l'Europe, les mesures proposées sont les suivantes :

- L'élimination des nutriments des eaux usées urbaines et l'application de **nouvelles normes aux micropolluants**, en particulier ceux provenant d'industries telles que l'industrie pharmaceutique.
- Les microplastiques seront contrôlés dans les stations d'épuration afin de surveiller les niveaux de pollution.
- L'application du **principe du "pollueur-payeur"** afin que les mesures soient financées par le pollueur et réduisent les coûts supportés par le budget public. Il est proposé que les pollueurs soient tenus de payer au moins 80 % du coût de l'élimination des micropolluants ;

Les États membres devront élaborer un **plan de gestion intégrée** des fortes précipitations et des eaux pluviales.

Pour rappel, par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023, le gouvernement a simplifié la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et a défini les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Ce décret a abrogé le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de REUT. **Le décret est entré en vigueur le 31 août 2023.**

Sources :

Communiqué de presse de la Commission européenne, "La Commission se félicite de l'accord provisoire sur une gestion plus rigoureuse et plus rentable des eaux urbaines résiduaires", 29 janvier 2024

1.5 (SUITE)

Campagne de mesure RSDE de 2022 : publication d'une note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

Le 28 février 2024, une note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur réduction a été publiée. Pour la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de 2022 en territoire métropolitain, cette note (abrogeant la note technique du 12 août 2016) vient préciser la liste des micropolluants à considérer pour le suivi dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU. Sont concernées, les seules STEU de capacité nominale supérieure ou égale à de 600kg/jour de DBO5. En revanche, les STEU relevant de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol, ne sont pas concernés par cette action. D'ailleurs, une note complémentaire a été publiée le 18 février 2024. Elle indique les limites de quantifications minimales à respecter pour les substances complémentaires à surveiller durant la campagne RSDE/STEU 2022. Ces limites ont été définies à la suite d'une enquête menée dans le cadre du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques (Aquaref). Plus de détails sur ces deux notes sont données ci-dessous.

La note technique du 24 mars 2022 reprend dans son annexe III la liste des substances définie et suivie lors de la campagne de recherche de 2016, auxquels a été ajoutée dans sa troisième partie une liste complémentaire de substances à surveiller « pouvant être suivi de façon optionnelle » qui pourraient être retenues comme polluants spécifiques de l'état écologique pour la prochaine évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surfaces (page 18 de la note). Cette liste complémentaire est optionnelle et ne concerne que le suivi dans les eaux traitées des STEU.

Il convient de noter que: chaque campagne de recherche devra comprendre une série de six mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées, espacées d'au moins un mois dans la même année (page 3 de la note). Et c'est au maître d'ouvrage de transmettre mensuellement les résultats des prélèvements et analyses aux agences de l'eau qui procèderaient (dans les trois mois qui suivent la transmission de la dernière de ces six analyses annuelles réalisées par une STEU), à l'expertise technique de toutes les données de recherche collectées sur l'année par la STEU (page 7 de la note).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Parmi la liste des STEU exemptées de réaliser la recherche de micropolluants pour la campagne RSDE de 2022, la note cite :

- Les STEU ayant une charge brute de pollution organique observée sur les 3 dernières années inférieure à 600 kg/j de DBO5 ;
- Les STEU d'une capacité nominale supérieure ou égale à 600 Kg/j de DBO5 et recevant une charge moyenne annuelle de pollution inférieure à 400 kg/j de DBO5. Ces STEU sont principalement dimensionnées pour traiter des pics de charge annuels associés à des activités touristiques.

Pour rappel, deux arrêtés ont été publiés le 4 novembre 2023. Le premier a actualisé les méthodes et critères d'évaluation de l'état des eaux de surface et le second les méthodes et les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines. L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux eaux souterraines et l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux eaux de surface ont été modifiés en conséquence depuis le 5 novembre.

Sources :

Note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, publiée le 28 février 2024

Note complémentaire pour les campagnes 2022 RSDE STEU : proposition de limite de quantification pour les substances complémentaires à surveiller, publiée le 28 février 2024

1.6 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

PFAS : publication de lignes directrices techniques pour la surveillance des PFAS dans l'eau potable

Le 7 août 2024, une communication de la Commission portant sur des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée au JOUE. L'article 13 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (dite DWD) a fixé l'obligation pour la Commission « [...] d'établir des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles en vertu des paramètres "PFAS Total" et "Somme des PFAS" », ce document étant la cristallisation de cette exigence.

Pour mémoire, la Directive (UE) 2020/2184 relative à l'eau potable (DWD) susmentionnée a établi des limites spécifiques pour les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans l'eau potable. Ces limites sont fixées à 0,50 µg/L (500 ng/L) pour le paramètre « Total PFAS » et à 0,10 µg/L (100 ng/L) pour la « Somme PFAS », qui comprend 20 composés PFAS spécifiques, les États membres devant se conformer à ces normes d'ici le 12 janvier 2026.

Pour rappel, dans un communiqué publié le 5 avril 2024, le Ministère de la Transition écologique a annoncé le lancement d'un plan interministériel pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux créés par les substances chimiques per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS ou polluants éternels. Ce plan interministériel s'est ainsi substitué au plan d'actions ministériel sur les PFAS élaboré en janvier 2023, et a proposé des axes d'actions visant à intensifier les mesures qui étaient prévues.

Sources :

Communication de la Commission — Lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, publiée au JOUE du 7 août 2024

Eau destinée à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques

Dans un rapport publié le 22 novembre 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail présente son avis relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques (AHA) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Pour mémoire, une limite de qualité a été fixée sur la présence de ces AHA sans pour autant compromettre l'efficacité de la désinfection de l'EDCH (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine). Cette limite est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2023, néanmoins la mise en œuvre de l'analyse de ce paramètre via le contrôle sanitaire des EDCH ne sera effective qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-1611, publiée le 23 décembre 2022, a transposé en droit français les règles européennes pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Comme l'indique le rapport qui accompagnait cette ordonnance, ce texte a pour principaux objectifs de créer de nouvelles obligations en matière de définition des besoins essentiels en eau potable et d'amélioration de l'accès à cette eau, notamment par la mise en place de nouveaux équipements, mais aussi via des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les installations déjà existantes. Plusieurs textes (décrets et arrêtés) ont ensuite précisé les évolutions apportées par cette ordonnance.

Sources :

Avis de l'Anses et rapport d'expertise collective relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, du 22 novembre 2023

Eaux destinées à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales pour des métabolites de la chloridazone

Dans un avis du 25 juillet 2024, l'Agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi les valeurs sanitaires maximales (Vmax) pour deux métabolites de la chloridazone, la desphényl-chloridazone (DPC) et la méthyldesphényl-chloridazone (MDPC), dans les eaux destinées à la consommation humaine. Pour mémoire, pour garantir la qualité de ces eaux, la directive 2020/2184 fixe des valeurs paramétriques pour les concentrations en pesticides et leurs métabolites pertinents (0,1 µg.L⁻¹ par substance individuelle et 0,5 µg.L⁻¹ pour la somme des pesticides et de leurs métabolites pertinents), l'arrêté du 11 janvier 2007 reprenant ces valeurs en tant que limites de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides et leurs métabolites pertinents. Après avoir, d'une part, synthétisé les effets des métabolites DPC et MDPC à partir des données disponibles et, d'autre part, élaboré les valeurs toxicologiques de référence long terme par voie orale, l'ANSES a adopté les conclusions des Comités d'experts spécialisés "Valeurs sanitaires de référence" et "Eaux", notamment la proposition de retenir des valeurs sanitaires maximales fixées respectivement à 11 µg.L⁻¹ et 110 µg.L⁻¹ pour les deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC.

Sources :

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyldesphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine », du 25 juillet 2024

Annexe 5 - Branchements

Date	Branchements nombre	Branchements euros
22/02/2024	1	2 218.68
20/11/2024	1	1 963.50
08/07/2024	-1	-1 139.78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Annexe 6 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	20.4 tMS	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2.47 € /m ³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>données collectivité *</i>	<i>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>données collectivité *</i>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	33.84km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	1 012 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	1 012 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	-	Charge brute de pollution organique entrante	1 012 EH
P206.3	Accusé de réception Ministère de l'Intérieur Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Accusé certifié exécuté Réception par le préfet : 06/10/2025 Publication : 06/10/2025	/	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	20.4 tMS

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0,003 €/m ³	Volume facturé	98 378 m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %	Nombre d'abonnés desservis	1 004
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	21	Longueur du réseau de collecte	33.89km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	donnée collectivité	Longueur du réseau de collecte	33..89km
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	Charge brute de pollution organique	1 012 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	60.74kg
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	donnée collectivité	Epargne brute annuelle	donnée collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.87 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	205 553.29 €
P258.1	Taux de réclamations	0.1 %	Nombre d'abonnés desservis	1 004

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

PATRIMOINE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

NOTATION

PLAN DES RÉSEAUX

Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
--	-------

Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
---	-----

INVENTAIRE DES RÉSEAUX

Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
---	-------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
---	-----

Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
---	-------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
---	-----

SOUS TOTAL	40
-------------------	-----------

Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.

AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
---	------

Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
--	-----

Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
--	-------

Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
---	-------

Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
---	------

Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
--	-------

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
--	------

Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
--	------

NOTATION FINALE 70/120

> P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

NOTATION	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10

NOTATION FINALE 30/100

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> D258.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 7 - Facture spécimen

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Vous
Titulaire du contrat :

Votre Référence :
Adresse desservie :

16440 ROULLET ST ESTEPHE

Votre service eau potable

- Gérez votre espace abonné sur www.agur.fr, rubrique Agence en ligne
- Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7
- AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex
- Accueil
acl.agur.fr

Votre service assainissement

- AGUR Rouillet Tél: 09 69 39 40 00
- Dépannage : 09 69 39 40 00
24h/24 et 7j/7
- AGUR Rouillet
acl.agur.fr

INFORMATION

Accédez directement à votre espace abonné ici >

Facture
Numéro 11674190 Date 17/04/2025

Facture Relève

Votre abonnement	m ³	Prix/m ³ *	Montant TTC
Votre consommation totale	120m ³	2,41650€	289,99€
			289,99€

Montant prélevé 289,99 €

* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00042 € pour 1 litre.

Evolution de votre consommation (en m³)

Répartition de votre facture

Modalités de paiement
Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :

Le 12 mai 2025 :

289,99 €

Titulaire du compte:

BIC :

IBAN :

RUM :

ICS :

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen. Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€TTC)
Assainissement					276,13
Consommation					
Consommation part collectivité du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,6038	72,46	10,00 %	79,71
Consommation part AGUR du 01/01/23 au 31/12/23	120	1,4880	178,56	10,00 %	196,42
Organismes publics					13,86
Performance systèmes d'assainissement collectif du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,1030	12,60	10,00 %	13,86
Total général HT			263,62		
Montant TVA (10,00 %)			26,37 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					289,99

Document à consulter sur le site

AGUR - Siège social : 29, Rue de la Vendée, 68600 Angers - SIRET 137729600061 - TVA n° FR1336772960 - APE 3602B - IBAN FR76 7290 0000 2573 9012 1075 8 846 BAMRIS 2200X

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site Internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à gpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_163-DE

PARAGUR

Accusé vérifié ex-autoré

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025